



Assurance auto en sommeil

Par **maudio974**, le **22/10/2013** à **14:43**

Bonjour,

Mon employeur compte mettre en sommeil l'assurance auto(véhicule commercial) dû à mon arrêt de travail (accident du travail). Ma question est : que dit la loi sur un véhicule stationné sur la voie publique sans assurances.

Je compte avoir un avis seulement pour rédiger mon courrier a mon employeur.

Merci de vos réponses.

Par **chaber**, le **22/10/2013** à **15:10**

bonjour

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

La règle est très simple : l'article L211-1 du Code des Assurances dit que tout véhicule terrestre à moteur (VTM) doit être assuré au minimum au tiers, soit la plus petite garantie proposée par l'assurance automobile. Et ce, même s'il est immobilisé, surtout sur la voie publique.

Le code de la route en reprend les mêmes termes art R233-3

Si le véhicule est remisé, il est possible de demander à l'assureur une garantie responsabilité civile hors circulation routière, peu onéreuse

Il est surprenant que l'employeur veuille prendre une telle décision

Par **maudio974**, le **22/10/2013 à 16:07**

encore merci, de votre réponse, la réponse de l'employeur et de faire des économies vu sont redressement. mais, je sais que c'est pour me nuire.

je tiens à remercier, les bénévoles qui nous guident sur nos démarches et ainsi pouvoir trouver les bons termes pour des courriers ou autres. encore merci.

Par **chaber**, le **22/10/2013 à 16:49**

je ne vois pas en quoi il peut vous nuire.

S'il y a une contravention pour défaut d'assurance, la carte grise étant au nom de l'employeur, c'est ce dernier qui en subira les conséquences

Par **maudio974**, le **22/10/2013 à 19:06**

bonsoir, je suis en train de me demander et toujours pour compléter mon courrier: si c'est une modification d'assurance porterait-elle préjudice à mon contrat d'embauche... je pense par là à la modification d'une clause de mon contrat sans mon consentement.

Merci.

Par **chaber**, le **23/10/2013 à 06:56**

aucun rapport avec votre contrat de travail.

Laissez votre employeur assumer ses responsabilités; ce n'est pas votre problème.

Je doute même que l'assureur accepte une suspension du contrat pour un tel motif.

Par **maudio974**, le **23/10/2013 à 08:52**

vous avez raison, merci beaucoup.

cordialement